

ARRETE N° 2014-152

DELEGATION de SIGNATURE à Mme NAHME en sa qualité de DIRECTRICE de la DIRECTION des FINANCES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, R 2122-8, R 2122-9 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Mme Caroline NAHME exerce les fonctions de directrice de la direction des finances de la commune de Juvignac et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Luc SAVY, Maire de Juvignac, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Caroline NAHME, en sa qualité de directrice de la direction des finances pour :

Dans le domaine administratif

- L'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures
- La délivrance et l'expédition des copies, des extraits des registres de délibérations, des arrêtés, des décisions
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage où à sa transcription
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels »
- La déclaration parentale conjointe de changement du nom de l'enfant « naturel »
- Recueillir le consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre d'état civil
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus (les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué)
- La délivrance de toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes

Dans le domaine financier

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement pour tous les budgets de la commune y compris les budgets de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S
- La Caisse des écoles

Article 2 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé, et annulera l'arrêté n°85 du 2 avril 2014

Article 3 :

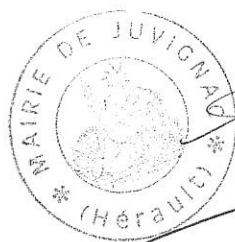
La délégation consentie prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions en mairie de Juvignac et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2014.

Article 4:

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Préfet de Région
- Transmis au Procureur de la République
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Juvignac, le 18 avril 2014



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le ...23...04...2014

Publication le ...23...04...2014

Et notification le 23...04...2014...

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature Mme NAHME

Date de transmission de l'acte : 23/04/2014

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-152 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140418-2014-152-AI

Date de décision : 18/04/2014

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Délégation de signature
5.5.2. Délégation de signature au personnel

